

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 2 septembre 2009

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 2 919 750 F pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 2 919 750 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'administration fiscale cantonale (AFC) a connu de profondes mutations au cours des 10 dernières années. L'augmentation significative du nombre de dossiers traités et de leur complexité en sont les plus concrètes conséquences. Or, ces 2 évolutions se sont faites à périmètre constant quant au nombre de collaborateurs. Les deux principaux facteurs d'explications sont sans aucun doute la formation continue du personnel et le développement sans précédent d'une informatique adaptée aux besoins métiers et totalement intégrée.

Ces développements informatiques ont débuté en 2002 avec une première loi (L 8713) ouvrant un crédit d'investissement de 26 300 000 F. Cette loi a été complétée par un crédit d'investissement de 19 000 000 F (L 9421).

Or, d'ici à la fin de l'année 2009, ces crédits d'investissement seront épuisés. L'heure est donc de faire un point de situation précis des développements faits, d'identifier les développements à venir et de proposer un plan jusqu'à la finalisation de cette refonte informatique.

1. Point de situation des outils informatiques de l'AFC

Une refonte en profondeur sur un périmètre précis

Une très grande partie des procédures fiscales est désormais automatisée par l'informatique. Les outils de l'AFC traitent tous les impôts sur l'ensemble du processus fiscal en y intégrant l'ensemble des spécificités prévues par les dispositions légales et réglementaires.

La refonte des systèmes d'information s'est accompagnée d'une optimisation des différentes procédures de traitement des dossiers à l'aide notamment de composants techniques modernes comme la dématérialisation des documents ou comme les flux automatisés de traitement de l'information « workflow ».

La refonte des outils de gestion porte sur un périmètre couvrant l'exhaustivité des prestations offertes par l'AFC :

- la gestion des contribuables,

- la taxation, la perception et la comptabilisation des impôts,
 - le contrôle fiscal,
- pour différents impôts devant être perçus : impôts cantonaux et communaux, impôt fédéral direct, impôt à la source, impôt immobilier complémentaire.

Ainsi, le montant de l'impôt, totalement géré avec le nouvel outil informatique, est de plus de 9,1 milliards de francs par an (ICC et IFD – chiffres issus des comptes 2008), soit environ 96% des impôts collectés.

Cependant, certains impôts dont l'impôt sur les successions, l'impôt sur les bénéfiques et gains immobiliers (IBGI), l'impôt sur les prestations en capital (IPC), la taxe sur les commissions d'assurance contre l'incendie, la taxe professionnelle communale (TPC), sont toujours traités avec des applications obsolètes. Ces applications ont été modifiées à la marge pour prendre en compte les modifications législatives mais la refonte en profondeur n'a pas été réalisée. De plus, le rattachement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir au département des finances n'a pas encore donné lieu à une mutualisation des outils informatiques.

Le montant des impôts enregistrés par ces anciennes applications non intégrées représente environ 4% du total des recettes fiscales.

Un souci constant de la mutualisation des composants techniques

Afin de pouvoir couvrir l'ensemble du périmètre fonctionnel avec un minimum de programmes, des composants communs ont été développés. Il s'agit notamment de :

- la gestion du référentiel des contribuables,
- la perception de l'impôt,
- la comptabilisation de l'impôt,
- la gestion du courrier (gestion électronique documentaire).

Une définition générique des différents objets de gestion permet ainsi de mutualiser la plupart des développements quel que soit l'impôt concerné. Ces composants sont utilisables, avec quelques spécificités, pour tous les types d'impôts, droits et taxes. Cette approche permet de disposer d'une vision consolidée d'un contribuable, mais aussi de limiter les coûts d'exploitation de la solution informatique. En cas de changement structurel, la modification est appliquée sur un seul programme et celle-ci se répercute sur l'ensemble des impôts, droits et taxes. Ce tronc commun garantit ainsi l'homogénéité dans le traitement de l'impôt, mais nécessite des phases de validation très structurées

du fait des impacts transversaux induits. Seul le composant « taxation » est décliné pour chaque type d'impôt, car les règles associées sont spécifiques.

Des compléments mis en œuvre non prévus initialement

De nombreux compléments ont été financés par les deux crédits d'investissement. Ces compléments sont de 2 typologies :

Modifications liés à des contraintes législatives :

Depuis 2002, hormis la loi sur le tourisme (L 9971) et la loi concernant l'adaptation de l'outil informatique de l'AFC à la nouvelle loi de perception, (L 10414) toutes les modifications législatives (fédérales et/ou cantonales) et jurisprudentielles ont été financées pas les crédits d'investissement susmentionnés.

Il s'agit notamment des modifications suivantes :

- introduction de la loi sur le partenariat enregistré (LPart),
- introduction du revenu déterminant unique (RDU),
- modification de la loi générale sur le logement (HLM),
- suppression des frais de délai pour le retour des déclarations,
- perception de la taxe personnelle (pour les permis B) par l'AFC, depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux,
- mise en place du nouveau numéro de sécurité sociale (NNSS),
- introduction de l'imposition partielle des dividendes (RIE II),
- évolution des déductions LIPP-V (rabais d'impôt, etc.),
- suppression de la majoration (art 361 LCP) consécutivement à un arrêt du Tribunal administratif (TA),
- responsabilité solidaire (scission) (art. 12 LIPP- I),
- reprise de la taxe d'exemption de l'obligation de servir (TEO).

A l'avenir, les modifications liées à de nouvelles dispositions législatives feront l'objet d'un financement et d'un suivi précis sur un budget dédié, différent de celui lié à la mise en œuvre de la solution informatique. A cet effet, une ligne budgétaire clairement identifiée sera prévue chaque année dans le crédit de programme du CTI afin de financer ce type de modifications récurrentes, mais non anticipables pour la plupart.

Des fonctionnalités avec de fortes valeurs ajoutées non prévues initialement :

Ces fonctionnalités permettent d'augmenter significativement la productivité des collaborateurs de l'AFC ou de gagner en qualité/délai de réponse aux contribuables. C'est le cas des différentes possibilités de déclaration simplifiée (les CD-Rom), de l'infocentre (outil de pilotage stratégique), de la dématérialisation des documents (GED). Sont également concernés :

- la mensualisation de l'impôt fédéral direct (IFD),
- la reprise des actes de défaut de biens (ADB) du service d'assurance-maladie et la taxe d'exemption d'obligation de servir.

En résumé, le projet de refonte des applications informatiques de l'administration fiscale cantonale est entré dans sa dernière phase. Le financement initialement prévu ne permet pas de finaliser l'intégralité du périmètre. Des développements consécutifs à de nouvelles dispositions légales ou des jurisprudences ainsi que certains développements initialement non prévus ont dû être réalisés dans le cadre. Par contre, du fait de la modularité et du fort degré de réutilisabilité, le coût de développement des derniers impôts à informatiser porte principalement sur les fonctionnalités de taxation.

2. La nécessité d'informatiser les dernières fonctionnalités

Comme décrit dans le chapitre précédent, les derniers objets qu'il convient de prendre en compte, par rapport à la couverture exhaustive de la refonte des systèmes d'information, porte sur la taxation :

- des successions (107 millions de francs),
- de l'impôt sur les bénéfiques et gains immobiliers (91 millions de francs),
- de l'impôt sur les prestations en capital (35 millions de francs),
- de la taxe sur les compagnies d'assurances contre incendie (9 millions de francs),
- de la taxe professionnelle communale (1 million de francs) ,
- et de la taxe d'exemption de l'obligation de servir (1,5 millions de francs).

La mise en œuvre, dans le même outil, de ces taxations est nécessaire pour disposer d'une homogénéité applicative et améliorer l'efficacité globale du traitement.

Ces fonctionnalités ont fait l'objet d'un cahier des charges précis suivant la méthodologie de projet retenue. Sur cette base et prenant en compte

l'expérience de 7 années de développement dans cet environnement métier et technique, le CTI a pu évaluer le coût de réalisation avec précision.

Cette étude préalable au développement permet de disposer d'une assurance forte quant à la réalisation des développements dans le budget imparti et de diminuer les risques associés.

Des compléments aux applications et composants actuels

Les composants déjà en place nécessitent quelques aménagements ponctuels du fait de leur réalisation qui, dans certains cas, datent de plus de 5 ans. Ces développements peuvent concerner des automatismes liés à la nouvelle organisation de l'administration fiscale cantonale, mais prennent également en compte le développement des technologies de l'information au sein de l'administration cantonale.

C'est ainsi que l'AFC souhaite enrichir son composant de perception des impôts en intégrant :

- la possibilité de pouvoir mettre à disposition les créances fiscales dans l'offre e-factures proposée par les établissements bancaires et postaux,
 - la gestion des changements d'assujettissement,
 - la gestion des poursuites et ADB,
 - la gestion des créances irrécouvrables et remises d'impôts,
 - la gestion des courriers dématérialisés issus de la perception;
- et sur son composant de taxation, notamment pour les personnes physiques, sur des aspects comme :
- la prise en compte automatique d'éléments nécessaires à la taxation depuis les plateformes Sedex (échange sécurisé d'informations entre les registres des habitants communaux et cantonaux et le registre de la Confédération) et Swissdec (plateforme standardisée d'échanges sur les données salariales),
 - la facturation automatique des prestations accessoires de l'impôt (photocopies, attestations, relevés, ...),
 - l'intégration complète dans les outils bureautiques des courriers sortants avec archivage automatique,
 - l'intégration complète dans les outils bureautiques des courriers entrants avec archivage automatique, avec le « workflow » de traitement administratif associé.

Après ces compléments de développement, les outils informatiques issus de la refonte constitueront un ensemble homogène à disposition des collaborateurs de l'AFC. Les anciennes applications encore utilisées aujourd'hui seront arrêtées. Cette homogénéité applicative est d'autant plus pertinente que beaucoup de fonctionnalités (la constitution du rôle fiscal, la production de l'impôt et son recouvrement, sa comptabilisation et sa rétrocession) utilisent les mêmes notions quels que soient les impôts concernés. La refonte propose une solution unique et paramétrable avec des ajustements sur les règles de taxation.

La mise à disposition d'un outil unique permet de :

- prendre en compte de futures modifications sur plusieurs impôts de façon homogène et unique,
- offrir des possibilités métiers (compensation, vision transversale,...),
- développer la mobilité interne des collaborateurs,
- minimiser les coûts de maintenance de la solution technique,
- optimiser les compétences sur le métier plutôt que sur la technique.

3. Le planning du projet

Pour réaliser ces compléments et adaptations, il sera fait appel à :

- des collaborateurs qui connaissent bien les programmes actuels de l'application,
- des procédures précises d'analyse, de développement, de livraison et de tests.

Ces deux conditions permettront de franchir avec une sécurité maximale les différentes étapes de réalisation du projet dont les grands jalons sont les suivants :

- fin de la rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées pour chaque complément : 2 mois après le début du projet,
- fin du développement des fonctionnalités : 8 mois après le début du projet,
- fin des tests d'intégration complets : 10 mois après le début du projet.

Un fort parallélisme des tâches permet de tenir des délais globaux qui sont de 2 années pour l'ensemble des compléments souhaités. Aussitôt qu'une spécification fonctionnelle détaillée sera achevée, elle sera mise en développement puis testée unitairement.

Afin de respecter un planning plus global, la mise en développement des différents modules de taxation se fera en parallèle. La planification est la suivante :

Module de taxation	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	3 ^{ème} semestre	4 ^{ème} semestre
Taxe professionnelle communale				
Impôt sur les prestations en capital				
Taxe d'exemption de l'obligation de servir				
Impôts sur les bénéfices et gains immobiliers				
Taxe incendie				
Successions				

De façon complémentaire, les améliorations, concernant les composants déjà en production, suivront le calendrier suivant :

Module de perception	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	3 ^{ème} semestre	4 ^{ème} semestre
E-facture				
Changement d'assujettissement				
Gestion des poursuites et ADB				
Gestion des irrécouvrables et remises d'impôt				
Gestion du courrier				

Applications intégrables aux modules de taxation	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	3 ^{ème} semestre	4 ^{ème} semestre
Sedex / Swissdec				
Prestations accessoires				
Intégration bureautique du courrier entrant				
Intégration bureautique du courrier sortant				

4. Les aspects financiers du projet

La formalisation du cahier des charges de chacune des fonctionnalités attendues a permis au département des finances et au CTI de chiffrer précisément la mise en place des différentes fonctionnalités encore nécessaires pour finaliser la refonte AFC.

Afin de gagner en lisibilité et de scinder les risques inhérents à chaque complément, la charge de travail est détaillée fonctionnalité par fonctionnalité :

Fonctionnalités à mettre en œuvre	Charges estimées (en j/h)
Taxation des successions	700
Taxation de l'IBGI	400
Taxation de l'IPC	200
Taxation de la TPC	50
Taxation de l'exemption de l'obligation de servir	200
Taxation des assurances incendie	40
E-facture	120
Gestion des changements d'assujettissement	70
Gestion des poursuites et ADB	170

Gestion des créances irrécouvrables et remises d'impôts	50
Gestion des courriers perception	100
Sedex / Swissdec	150
Prestations accessoires	50
Intégration bureautique du courrier entrant avec le workflow administratif associé	150
Intégration bureautique du courrier sortant	100
Total	2 550

La traduction en terme financier est résumée dans le tableau ci-dessous :

Coûts de réalisation	Charges activables budget d'investissement	Charges non activables budget de fonctionnement
Prestations externes Pour la conception, la rédaction des spécifications techniques détaillées, le développement	2 754 000 F	
Charges de personnel interne CTI activables	165 750 F	
Sous-Totaux	2 919 750 F	
Charges de personnel interne DF		32 500 F
Charges de formation des utilisateurs		40 000 F
Totaux	2 919 750 F	72 500 F

Les prestations de tiers activables se répartissent comme suit :

Détail des achats de prestations	(en francs)
Développement Pour la phase de réalisation des interfaces et de l'intégration	2 335 800 F
Production Pour la phase de mise en place des logiciels et serveurs ainsi que l'industrialisation des processus	583 950 F
Total	2 919 750 F

Comme indiqué dans le premier tableau, les charges internes du personnel CTI liées au développement sont estimées à 165 750 F. Elles constituent des coûts activables conformément aux normes IPSAS. Quant aux charges du personnel du DF liées au pilotage du projet et aux analyses, elles sont estimées à 32 500 F. Celles-ci ne sont pas activables de même que la formation nécessaire à l'utilisation des programmes; cette dernière est prévue sur le budget de fonctionnement de l'AFC.

5. Le retour sur investissement

Le calcul d'un retour sur investissement d'un tel projet porte sur différents volets. En effet, le premier volet est celui de l'homogénéité applicative pour tous les impôts avec les automatismes induits. Cela signifie concrètement que l'AFC dispose d'un outil qui lui permet d'absorber à effectif constant l'augmentation des dossiers de taxation tant en nombre qu'en complexité. De façon récurrente, le fait de réaliser ces développements permet à l'administration fiscale de réallouer 2 ETP à des tâches de contrôle plutôt que de ressaisies d'information. Cette réallocation est valorisée à 200 000 F par an.

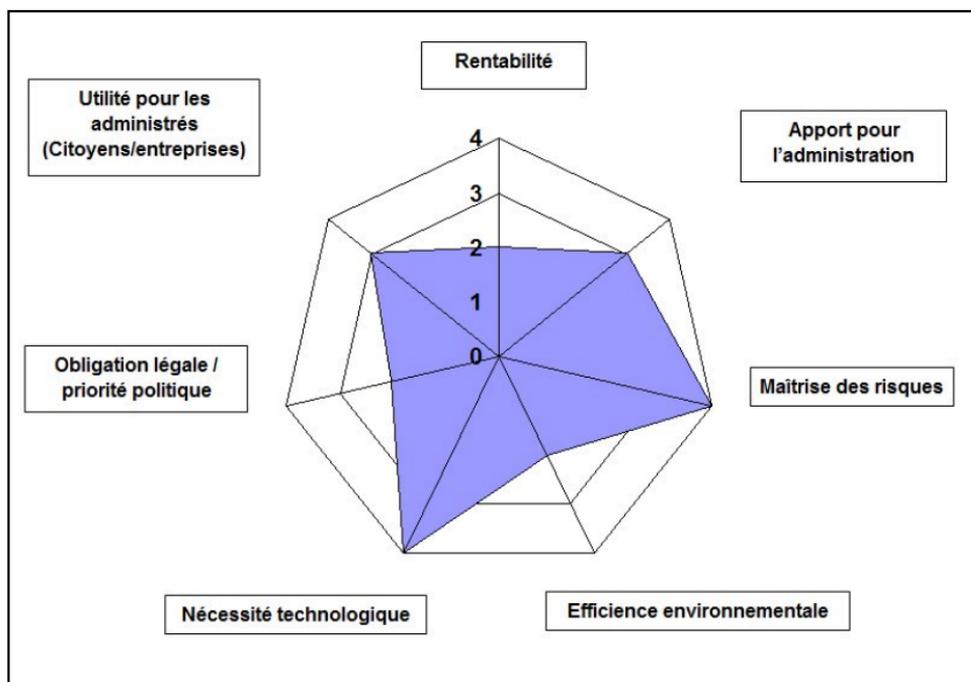
A titre d'exemple, le nombre de contribuables taxés à la source est passé de 30 161 en 2000 à 60 630 en 2007 (source : Annuaire statistique du canton de Genève), soit une hausse de 100%. Or, pendant cette même période, l'effectif de ce service n'a augmenté que de 5%.

Le deuxième volet est un retour sur investissement quant à l'image de l'administration. Disposer d'un outil unique permet de répondre plus globalement aux demandes et d'éviter des renvois multiples des contribuables d'un service à l'autre.

Le troisième volet est d'améliorer l'anticipation, mais aussi les contrôles et la diffusion d'information au sein même de l'administration (revenu déterminant unique) afin de gagner en qualité de gestion. En effet, l'unicité du système d'information permet d'avoir une vision complète des contribuables et d'être la seule source de communication adaptée aux diverses dispositions légales.

Le quatrième et dernier volet est la diminution significative des frais de maintenance liés à la multiplicité des systèmes d'information maintenus pour des besoins très ponctuels. Cette économie nette (coût de maintenance de la future application moins les coûts de maintenance des solutions actuelles) est chiffrée à environ 500 000 F par an.

Dès lors, le résultat de l'évaluation par la CGPP selon les 7 axes retenus par le Conseil d'Etat et présentés à la commission des finances est le suivant :



6. Conclusion

Les outils informatiques de l'administration fiscale permettent d'accompagner les collaborateurs dans l'ensemble du processus de taxation, de perception et de comptabilisation quels que soient les impôts. La finalisation de la refonte permet d'achever le fruit d'un travail conséquent ayant monopolisé une équipe pluridisciplinaire qui a compté jusqu'à 50 personnes. La modernisation de l'administration sur une direction générale aussi sensible que l'administration fiscale cantonale passe avant tout par un système d'information « back office » solide. L'ensemble de ces avancées ont permis de développer significativement la productivité des collaborateurs mais aussi de garantir une fiabilité de l'information aux contribuables.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Fiche technique du CTI*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

- Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 2 919 750 F pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale

- Rubrique concernée :

05.08.00.00 50620000

05.08.00.00 52010000

- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.02	0.02	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	0.02	0.02	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.03	0.18	0.28	0.28	0.28	0.28	0.28	0.28
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.07	0.22	0.28	0.28	0.28	0.28	0.28	0.28
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur Investissement	-	-	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
Résultat net de fonctionnement	0.07	0.22	(0.22)	(0.22)	(0.22)	(0.22)	(0.22)	(0.22)

- Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2010.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- Annexes au projet de loi :

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 31/07/09

Signature du responsable financier : Sophie Heintzault Malhebe

3. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 4.8.2009

Visa du département des finances : Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 2 919 750 F pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale

Projet présenté par le DCTI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	975'000	1'944'750	0	0	0	0	2'919'750
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	975'000	1'944'750	0	0	0	0	2'919'750
Projets	975'000	1'944'750	0	0	0	0	2'919'750
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	29'250	184'918	282'243	282'243	282'243	282'243	282'243
Intérêts	29'250	87'593	87'593	87'593	87'593	87'593	87'593
Amortissements	0	97'325	194'650	194'650	194'650	194'650	194'650
							charges financières récurrentes

Signature du responsable financier :

Date : 31/07/05

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 2 919 750 F pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale

Projet présenté par le DCTI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	65'250	221'418	282'243	282'243	282'243	282'243	282'243
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	16'000	16'500	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meuble, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	20'000 20'000	20'000 20'000	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (loyers (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33]	29'250	184'918	282'243	282'243	282'243	282'243	282'243
Intérêts (report tableau)	29'250	87'593	87'593	87'593	87'593	87'593	87'593
Amortissements (report tableau)	0	97'325	194'650	194'650	194'650	194'650	194'650
Charges particulières [30 à 36]	0						
Perte comptable [39] Provision [38] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0 0 0 0						
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0						
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	65'250	221'418	-217'758	-217'758	-217'758	-217'758	-217'758
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	65'250	221'418	-217'758	-217'758	-217'758	-217'758	-217'758

Remarques :

Signature du responsable financier :

Date : 31/07/09



République et Canton de Genève
Département des constructions et de technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 2 919 750 F pour la finalisation de la refonte de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale

1. Système d'information

Ce projet concerne le système d'information de l'administration fiscale cantonale qui a fait l'objet d'une réforme complète depuis 2002.

2. Développement

La réalisation des composants sera entièrement effectuée avec les outils actuels de l'AFC selon les normes de développement préconisées par le CTI.

3. Architecture technique

Il n'y a aucun changement par rapport à l'architecture actuelle.

4. Organisation de projet

La conduite du projet est, comme tous les développements en cours, sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et l'unité des systèmes d'information (USI) du département. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet. Les rôles et responsabilités de même que toute l'organisation du projet seront conforme à la méthode Hermes.

5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet ; le crédit demandé correspond aux coûts externes et aux coûts internes activables du CTI. Comme indiqué dans l'exposé des motifs, il n'y a pas de nouveaux coûts de fonctionnement induits ; au contraire il y aura une diminution.

6. Évolution et maintenance du système

La maintenance des programmes sera assurée dans le cadre du budget de maintenance prévu pour les applications de l'AFC.

7. Priorité

Ce projet a été mis en priorité par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP).

8. Formation

Le projet prévoit le budget nécessaire à la formation.

9. Sécurité

La sécurité est identique pour toutes les applications de l'AFC. Elle est déjà prise en compte dans le projet.

En conclusion, nous validons ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général

Genève, le 12.8.2009